

SEANCE DU 17 octobre 2022 A 19H30

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : M. Olivier DURAND, M. Hervé BARON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, Mme Sophie NICOLAS, M. Joël ARNAULT, M. Christophe GOUBILLON, Mme Magali TETRAULT, M. François BASSET-CHERCOT, M. Adrien BERTON, M. Mathieu MERER, M. Vincent PARAT.

Etaient excusés : M. Jérôme ROY, M. Thierry LARCHER, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL (arrivée à 20h20), Mme Chantal BOURGUEIL a donné pouvoir à M. Vincent PARAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour :

- **groupement d'achat pour sacs poubelles noirs 2022**

- **Groupement d'achat pour sacs poubelles noirs 2022**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Parçay-sur-Vienne souhaite se fournir en sacs poubelle noirs pour les conteneurs collectifs de la commune pour l'année 2022,

Considérant que le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs

Délibère et

Décide de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Désigne la communauté de communes Touraine Val de Vienne, représentée par son président, M. Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour l'achat de 9 cartons de sacs poubelle noirs à conteneur au titre de l'année 2022,

Autorise l'opérateur économique du groupement d'achat à facturer l'achat des sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,

Autorise M. le Maire à mandater la dépense correspondante.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de renouveler l'opération pour 2023 mais pour l'achat de 10 cartons de sac noir 50 L. Une nouvelle convention sera signée courant 2023 pour ce nouveau groupement d'achat.

- **Approbation du conseil municipal du 05/09/2022**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 5 septembre 2022.

- **Modification du planning des congés payés**

Madame Tetrault explique que le planning des congés payés établi lors de la séance du 04 février 2020 n'est pas adapté aux nécessités de services. En accord avec les agents, Monsieur le Maire propose de modifier le calendrier des congés annuels ainsi :

- Deuxième semaine des vacances d'hiver
- Deuxième semaine des vacances de printemps
- Deux premières semaines d'Août
- Deuxième semaine des vacances de Noël

Pour rappel, il convient de fixer les congés annuels des agents annualisés (agents soumis au rythme scolaire ayant une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités (ou de faibles activités) telles que par exemple les vacances scolaires) afin de clarifier les différentes périodes.

Le reste du temps des vacances scolaires, l'agent sera considéré en repos compensateur et non pas en congé annuel.

Le Conseil municipal,

- donne son accord sur la modification du planning des congés annuels
- charge Monsieur le Maire de rédiger le planning

Il conviendra de réunir le personnel concerné pour approbation du planning.

- **Organisation du 11 novembre**

La cérémonie commémorative du 11 Novembre 2022 se déroulera selon le programme suivant :

- 10h30 : rassemblement place de l'église et dépôt de gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la petite salle communale

- **Point assainissement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier d'un administré demandant l'exonération de la redevance assainissement, la maison étant inhabitée depuis le décès de son occupant.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe en fonction de la décision du SIAEP (fermeture du compteur d'eau). Dans ce cas particulier, la facture sera établie au prorata sur 6 mois. Le conseil municipal propose de mettre en place des frais de réouverture à hauteur de 50 €.

Une convention permettant l'exonération de la redevance assainissement dans certains cas particuliers mentionnant notamment les conditions requises sera discutée et délibérée lors d'une prochaine séance.

- **Point logement communaux**

Monsieur Baron fait un point sur les logements communaux :

Départs :

- Les locataires du 8 cour de Laiterie sont partis. Le logement ayant nécessité travaux et nettoyage, la caution ne leur sera pas rendue. Un recouvrement du Trésor public est en cours pour solder les loyers impayés. Cet appartement sera bientôt prêt à être reloué.

- Le 18 bis rue du 8 mai 1945 est à louer, une annonce a été publiée.
- Les locataires du presbytère (25 rue du 8 mai 1945) sont partis. Les travaux prévus commenceront le 5 décembre 2022 et dureront environ 1 mois. Le conseil municipal décide de remettre le logement en location après les travaux (vers février 2023). La commission « Bâtiments – travaux – Entretien – Etat des lieux » se réunira le 27 octobre 2022 pour étudier les dossiers de demandes de location.

Devis : Séparation de cour

Concernant la séparation de la cour commune des logements 2 et 2b rue du 8 mai 1945, Monsieur le Maire expose le devis reçu de l'entreprise CSCP qui propose la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigide de 1.7 m sur 7.8 m pour un montant de 1 012 € HT soit 1 214.40 € TTC.

Après délibération, et dans un souci d'investissement sur le long terme, le conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise CSCP pour un montant de 1 012 € HT soit 1 214.40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document s'y rapportant

• CCTVV : Rapport d'activité annuel

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation concernant le rapport d'activité annuel de la CCTVV 2021.

Après délibération, le conseil municipal,

-Approuve le rapport d'activité annuel 2021 de la CCTVV

• Création de postes dans le cadre d'avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre les avancements de grades, le Maire propose à l'assemblée, pour la commune de Parçay-sur-Vienne :

- La création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 8.75/35^{èmes},
- La création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 25/35^{èmes},

- La création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création, à compter du 01/12/2022, d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 15/35^{èmes},

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

• **Admission en non valeurs**

- **Assainissement**

VU les listes n°4785560412 et 5003580312 de demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables déposée par Monsieur Bertrand VIANO, Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non valeurs pour un montant de 793.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeurs les montants faisant l'objet des listes de demande jointes en annexe.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs seront inscrits au Budget unique d'Assainissement 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeurs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

- **Commune**

VU les listes n°4615330212 et 5249320012 de demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables déposée par Monsieur Bertrand VIANO, Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande d'admission en non valeurs pour un montant de 4.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE d'admettre en non-valeurs les montants faisant l'objet des listes de demande jointes en annexe.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs seront inscrits au Budget communal unique 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non valeurs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les mandats correspondants.

- **Questions diverses**

Rampe de mise à l'eau Chemin de la grève

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la rampe de mise à l'eau sur Parçay-sur-Vienne vont débuter prochainement.

PLUI

Monsieur le Maire rappelle que, début décembre 2021, la commune avait été sollicitée par le service urbanisme de la CCTVV pour faire remonter les besoins d'évolution du PLUi.

La date limite pour faire remonter les demandes était initialement fixée au 31 décembre 2021.

Au vu de ce délai contraint et afin de prendre en compte le plus grand nombre de demandes, il a été décidé d'étudier les éléments reçus même après cette date.

Afin d'avancer dans cette procédure d'évolution, La CCTVV informe que les demandes reçues par le service urbanisme après le 31 octobre 2022 ne seront pas prises en compte dans cette procédure mais sont susceptibles d'être reportées à une évolution ultérieure.

Fissures

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier d'un administré souhaitant signaler une progression importante des fissures sur les murs et sols de sa propriété et demande s'il est possible de recenser les éventuels problèmes de fissurations connus dans la commune puis de déposer un dossier de demande de classement en catastrophe naturelle (type Sécheresse/Réhydratation des sols) de la commune auprès de la préfecture. L'administré précise que c'est la seule voie pour les particuliers d'obtenir une prise en charge des travaux de réparation par les assurances.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'un commun accord de procéder à un recensement de ce type de problème via le bulletin municipal « le Parçayais » et le site internet.

Foot

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour mettre à disposition de l'Union Sportive de Rilly sur Vienne (qui vient de subir un sinistre au sein de son stade) le stade de Parçay-sur-Vienne le temps des travaux par le biais d'une convention et d'une participation financière. Le conseil municipal donne son accord.

FPIC

Monsieur le Maire annonce que le versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCTVV et ses communes membres s'élève pour 2022 à 10 553 € en faveur de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Grippe aviaire

Monsieur le Maire explique qu'un foyer de grippe aviaire a été confirmé dans une basse-cour de Panzoult.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, les animaux présents dans la basse-cour concernée ont été abattus.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à des élevages, une zone réglementée, a été instaurée par la préfète d'Indre-et-Loire (20 km autour du foyer).

Dans cette zone (ou figure la commune de Parçay-sur-Vienne), des mesures sanitaires strictes doivent être observées, notamment la claustration des oiseaux de basse-cours et la mise à l'abri des autres volailles.

Monsieur le Maire ajoute avoir fait passer l'information aux principaux propriétaires concernés et qu'une publication a été diffusée sur internet.

Conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école du RPI Chezelles-Parçay-Theneuil aura lieu le 19/10/2022. Etant en déplacement, il sera représenté par Mme Tetrault.

Recensement

La commune de Parçay-sur-Vienne est concernée par le recensement de la population en 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire a choisi Madame Vilain, secrétaire de mairie en tant que coordinatrice.

Il ajoute que la commune sera divisée en 2 secteurs.

Madame Pinard, adjoint administratif, sera un des agents recenseur ; il conviendra de déterminer une deuxième personne.

L'information sera diffusée sur le bulletin municipal « le Parçayais » et lors des vœux du Maire.

Locaux commerciaux

Monsieur le Maire explique que la CCTVV va faire nettoyer le local de l'ancienne boulangerie. La reprise des compétences pourra se faire ensuite.

Toute l'enceinte (Ancienne boulangerie, salon de coiffure, charcuterie) sera vide au 01/01/2023. Concernant la liquidation du matériel de la boulangerie (un four, un pétrin, 2 chambres de pousse, tendeur à baguettes), M. Baron explique être dans l'attente de la décision d'un huissier.

Prochaine séance

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra le 07/11/2022 à 19h30 à la Mairie, salle des mariages.

Fête rurale

La fête rurale aura lieu le 4 mars 2023.

Salle polyvalente

M. Berton signale à l'assemblée que la cuisine n'était pas propre lors de sa location. Le conseil municipal admet que le carrelage est difficile à nettoyer. Concernant la mise en place de la climatisation, Monsieur le Maire dit être dans l'attente d'un devis de chez Plumé Thomasseau.

Foulées de Parçay

M. Berton propose au conseil municipal la participation à un repas choucroute des Foulées de Parçay.

Commission embellissement

Suite à la commission embellissement du 15/10/2022, Mme Tetrault demande l'avis de l'assemblée concernant la position du sapin de Noël. En effet, jusqu'ici, il était positionné sur la place de la boulangerie mais cette dernière ayant fermée, l'endroit n'est plus propice. Elle propose d'en positionner des plus petits sur le parvis de l'église et d'autres en pots. Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais se pose la question concernant les pots (pot, buse en ciment...) ainsi que sur l'éclairage des sapins pour lequel il demande un devis. Le conseil municipal donne son accord pour la commande des sapins et note la journée du 26 novembre 2022 pour les ateliers décorations de Noël.

Concernant les illuminations, Mme Nicolas rappelle qu'il y aura de nouvelles installations lumineuses. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un décrochage des décorations plus en avance que les autres années afin de réduire l'empreinte énergétique.

Le conseil municipal se questionne sur le temps d'éclairage public, actuellement éteint de 23h à 6h30 et se demande s'il serait judicieux de modifier les horaires pour réduire les consommations, notamment le week-end. Mme Nicolas va se renseigner sur le coût selon divers configurations ainsi que sur la possibilité pour la collectivité de continuer à bénéficier des tarifs réglementés.

Journée du Patrimoine

M. Basset Chercot évoque une belle journée bien organisée par les bénévoles lors de la journée du patrimoine et la qualité du travail d'Héloïse DUPIN et de Grace BARON à l'occasion de l'ouverture de l'église de Parçay-sur-Vienne au public. Le conseil municipal remercie chaleureusement tous les organisateurs ainsi que Madame Dessaint pour leur dévouement.

Smictom

Mme Archambault signale que le container à papier est plein et que cela a été signalé à deux reprises auprès du Smictom. Elle tient également à souligner que la boîte à livre aux Chillaudières semble fonctionner et est bien tenue.

Nouvelle république

Monsieur Basset Chercot s'est entretenu avec la nouvelle république au sujet des castors.

Le conseil s'est clôturé à 20h56